Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education Question n° de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

**REF: DJS2012037** 

Signataire : MB/NL

Séance du Conseil Municipal du 25/10/2012

RAPPORTEUR: Omar AIT BOUALI

OBJET: Convention triennale entre le Club Municipal d'Aubervilliers (CMA) et la Commune d'Aubervilliers et Attribution d'une subvention supplémentaire au Club Municipal d'Aubervilliers pour l'exercice 2012

## **EXPOSE:**

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2011, les adhérents du Club Municipal d'Aubervilliers avaient voté à l'unanimité la dissolution du CMA.

La ville avait pris acte de cette décision et avait missionné le service des sports conjointement avec les dirigeants bénévoles du CMA pour mettre en œuvre un accompagnement spécifique à cette dissolution et de permettre à chaque section sportive de se créer en association pour être opérationnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et ainsi ne pas pénaliser les adhérents.

Les dirigeants bénévoles ont donc travaillé durant cette année pour finaliser les comptes 2010/2011 et 2011/2012. A ce jour, les comptes ne sont pas finalisés et certifiés.

En parallèle de ce travail, les représentants du CMA ont été convoqués le 4 octobre dernier au Tribunal de Commerce de Bobigny pour un retard de paiement aux organismes sociaux en raison d'un manque de trésorerie.

La ville a donc demandé au Club Municipal d'Aubervilliers (CMA) d'élaborer un protocole d'accord avec sa banque, afin d'établir un échéancier pour régler sur 3 exercices son passif social auprès des organismes sociaux.

Face à l'engagement important de la ville d'Aubervilliers, les créanciers de l'association devront, à leur niveau, renoncer aux pénalités et aggios afin d'atténuer le montant de la dette et de la solder dans les meilleures conditions.

La Commune réitère son souhait d'accompagner la dissolution du Club Municipal d'Aubervilliers à travers le versement d'une subvention sur les années 2012, 2013 et 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention triennale entre le Club Municipal d'Aubervilliers (CMA) pour 2012-2014 et à lui attribuer une subvention supplémentaire de 100 000 € pour l'exercice 2012.

Séance du Conseil Municipal du 25/10/2012

N°290

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

**Jeunesse et Sports** 

**REF: DJS2012037** 

Signataire: MB/NL

OBJET : Convention triennale entre le Club Municipal d'Aubervilliers (CMA) et la Commune d'Aubervilliers et Attribution d'une subvention supplémentaire au Club Municipal d'Aubervilliers pour l'exercice 2012

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2312-1 et L 2314-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 novembre 2008 portant sur les conventions d'objectifs entre la commune et les associations sportives dont le Club Municipal d'Aubervilliers,

Vu la décision de dissolution du Club Municipal d'Aubervilliers prononcée par son Assemblée Générale en date du 12 Janvier 2011 et la constitution de nouvelles associations sportives à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011,

Vu le projet de convention entre le Club Municipal d'Aubervilliers et la Commune d'Aubervilliers pour 2012-2014,

Vu le budget communal,

Considérant la situation du Club Municipal d'Aubervilliers en cours de liquidation juridique et la volonté de la municipalité d'accompagner le Club Municipal d'Aubervilliers au travers du versement d'une subvention sur les années 2012, 2013 et 2014.

A la majorité des membres du conseil, le groupe "gauche indépendante et citoyenne" s'étant abstenu, le groupe "Union du nouvel Aubervilliers" ayant voté contre

**DELIBERE**:

**AUTORISE**: Le Maire à signer la convention entre le Club Municipal d'Aubervilliers et la Commune d'Aubervilliers pour 2012-2014,

ATTRIBUE une subvention supplémentaire au CMA de 100 000 € pour l'exercice 2012.

## DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'imputation :

service	chapitre	article	fonction	code action
401	65	6574	40	CMAOMNI

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 09/11/2012

Publié le : 31/10/2012

Certifié exécutoire le : 09/11/2012

Pour le Maire L'Adjoint délégué